

L'infailibilité du Pape Parlons-en !

État de la question

On appelle « sédévacantistes » ceux qui pensent que le siège apostolique est actuellement vacant. A tort ou à raison, ils sont considérés dans les milieux de la tradition dite bien pensante comme les responsables de pratiquement tous les maux.

Ainsi par exemple, le 18 mai 2012 à Nantes, monsieur l'abbé de la Rocque, FSSPX, a osé dire dans une conférence publique : « La différence entre le sédévacantisme et la FSSPX, c'est la reconnaissance du magistère suprême de l'Église. La FSSPX reconnaît ce magistère, et n'est donc pas sédévacantiste » !

Sommé de rétracter sa calomnie, il refusa. Voltaire n'aurait ni mieux fait, ni mieux dit : « Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose ».

Si l'on demandait aux fidèles de la FSSPX pourquoi les sédévacantistes refusent de reconnaître Benoît XVI comme pasteur légitime, la plupart d'entre eux seraient bien incapables de répondre à cette question.

Pourtant Monseigneur Lefebvre reconnaissait que ce qu'il considérait comme une 'opinion théologique' avait droit de cité dans la Tradition Catholique :

« Il n'est pas possible que le Pape, inspiré par le Saint-Esprit et soutenu par l'Esprit-Saint, par les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, puisse faire une chose semblable (pactiser avec la franc-maçonnerie).

« Ça, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas possible, c'est incompatible. En effet, ce n'est pas possible qu'un Pape puisse faire cela ! Donc il n'est pas pape ! Ah, le raisonnement vaut ! » (Écône, février 1976, aux associations Saint-Pie-V).

Puis, à Écône de nouveau, à Pâques 1986 : *« Quelle conclusion devons-nous tirer, peut-être dans quelques mois, devant ces actes répétés de communication à des faux cultes ? Je ne sais pas. Je me le demande. Mais il est possible que nous soyons dans l'obligation de croire que ce pape n'est pas pape. »*

Le simple fait que la FSSPX fasse actuellement des pieds et des mains pour occulter ces textes d'anthologie, pour empêcher la publication de ces textes de son fondateur prouve au moins que ladite Fraternité n'a pas la conscience tranquille.

J'en veux pour preuve que Monseigneur Fellay s'est abaissé jusqu'à traîner en justice en 2011 monsieur Bruno Saglio pour l'empêcher de publier aux Éditions-Saint-Rémi les sermons de Monseigneur Lefebvre, publication faite pourtant avec l'accord et les encouragements des deux derniers frère et sœur encore vivants de ce dernier.

Le problème théologique

La question du sédévacantisme est d'abord et avant tout un problème d'ordre théologique, comme le laissait entrevoir Monseigneur Lefebvre.

L'Église Catholique enseigne que le Pape est infailible tant dans son Magistère Ordinaire que dans son Magistère Extraordinaire. Il n'est donc pas possible qu'un Pape puisse errer dans l'un ou l'autre magistère.

Or les hommes qui sont sur le siège apostolique de saint Pierre depuis la mort du pape Pie XII en 1958 ont erré surtout dans le magistère ordinaire, en contredisant le magistère antérieur. Notre-Seigneur ne pouvant nous mentir, il n'est donc pas possible que ces hommes soient Papes et ils ne doivent donc pas être nommés au Canon de la Messe.

La plupart des Prêtres de la FSSPX enseigne que le Pape n'est infaillible que dans son magistère extraordinaire, (lorsqu'il parle *Ex Cathedra*, la dernière fois en date étant le pape Pie XII avec la promulgation du dogme de l'Assomption de la Sainte Vierge). Ces mêmes Prêtres nient que le Pape soit infaillible dans son Magistère Ordinaire. Ils ajoutent que le Concile Vatican II, n'étant que pastoral, n'est pas infaillible.

Ainsi pour eux, les papes depuis 1958 sont certes de mauvais papes, mais sont toujours les vicaires de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre. Ils les nomment donc au Canon de la Messe, tout en leur désobéissant habituellement et continuellement.

L'enseignement divin

Voyons avant tout l'enseignement de la Sainte Écriture.

- « *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre Je bâtirai Mon Église, et les forces de l'enfer ne prévaudront point contre elle* » (Mt 16, 18).
- « *Simon, Simon, voici que Satan vous a réclamés pour vous cribler comme le froment ; mais J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point* » (Lc 22, 31).
- « *Celui qui vous écoute, M'écoute; celui qui vous méprise, Me méprise* » (Lc 10,16).
- « *Toute puissance M'a été donnée dans le Ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, en leur enseignant à pratiquer tout ce que Je vous ai commandé. Et Moi, Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* » (Mt 28, 18-20).
- « *Allez dans le monde entier, et prêchez l'Évangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé ; mais celui qui ne croira pas sera condamné* » (Mc 16, 15).
- « *Vous recevrez la force du Saint-Esprit qui descendra sur vous, et vous serez Mes témoins à Jérusalem, et*

dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre » (Act 1, 8).

Notons que Notre-Seigneur Jésus-Christ donne ce privilège à saint Pierre et à ses successeurs « **tous les jours, et jusqu'à la fin des temps** » !

Voyons ensuite l'enseignement du magistère de l'Église.

- « *Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous Sa révélation, une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec Son assistance, ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la Foi* » (Vat. I, Dz 1836).
- « *Le magistère de l'Église, établi ici-bas d'après le dessein de Dieu pour garder perpétuellement intact le dépôt des vérités révélées et en assurer la connaissance aux hommes, s'exerce chaque jour par le pontife romain et les Évêques en communion avec lui* » (Pie XI, Mortalium Animos).
- « *On doit croire de foi divine et Catholique toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition et que l'Église, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme divinement révélées* » (Concile Vatican I, Constitution Dogmatique sur la Foi Catholique, Dz 1792).
- Le Pape parle « *'Ex Cathedra' lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de docteur de tous les Catholiques, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine sur la Foi ou les mœurs doit être tenue par toute l'Église ; le Pape jouit alors par l'assistance divine à lui promise en la personne de saint Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que fût pourvue Son Église, lorsqu'elle définit la doctrine sur la Foi et les mœurs* » (Concile Vatican I).

Le Pape et son infaillibilité

Le Pape, appelé aussi le Souverain Pontife, ou encore le Pontife Romain, est le successeur de saint Pierre sur le siège de Rome, le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre et le chef visible de l'Église.

Il est le Vicaire de Jésus-Christ parce qu'il le représente sur la terre et qu'il tient Sa place dans le gouvernement de l'Église. Il est le chef visible de l'Église, parce qu'il la dirige visiblement avec l'autorité même de Jésus-Christ qui en est le chef invisible.

La dignité du Pape est la plus grande de toutes les dignités de la terre, et elle lui donne un pouvoir suprême et immédiat sur tous les pasteurs et les fidèles.

Le Pape est infaillible dans les définitions qui regardent la foi et les mœurs, à cause de la promesse de Jésus-Christ et de l'assistance continue du Saint-Esprit.

L'infaillibilité est une préservation de toute erreur dont jouit le magistère dans son exercice, grâce à une assistance spéciale de Dieu. C'est donc une inhérence de fait et de droit, en vertu de laquelle l'autorité enseignante dans l'Église est préservée de toute erreur, par l'assistance surnaturelle qu'elle reçoit du Saint-Esprit, chaque fois que le Pape et les Évêques accomplissent ce que Jésus a commandé.

Le Pape est infaillible, mais n'est pas impeccable, car il peut commettre en privé n'importe quel péché.

Quand le Pape est-il infaillible ?

Le Pape, comme nous l'avons déjà dit, est infaillible tant dans son Magistère Ordinaire que dans son Magistère Extraordinaire.

Le Concile Vatican I, déjà cité plus haut, est formel : **sont infaillibles les vérités transmises par la tradition et enseignées par l'Église, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel.**

La doctrine qui enseigne que le Pape est infaillible même dans son magistère ordinaire, est de la plus grande importance pour notre ré-

sistance catholique. **L'infaillibilité du magistère ordinaire du Pape est une doctrine de foi.**

Ce n'est pas seulement pour porter des décrets et des définitions solennelles que le magistère papal est infaillible. Il l'est aussi dans son magistère ordinaire tant personnel qu'universel avec tous les Évêques unis à lui.

On appelle **Magistère Ordinaire Universel** le mode d'enseignement donné par le Pape et les Évêques à tout moment et dans tous les pays. Lorsque Notre-Seigneur a dit à Ses Apôtres : « Allez, enseignez toutes les nations », Il n'a pas limité leur pouvoir à un temps et à un endroit donnés.

Le Pape et les Évêques doivent donc exercer leurs fonctions de docteurs, non pas seulement à de rares intervalles et dans des circonstances solennelles, mais partout et toujours.

Le Pape exerce son Magistère Ordinaire en répétant ce qui a toujours été enseigné dans l'Église.

On peut donc distinguer quatre cas d'infaillibilité du pontife romain :

- du Pape seul (*Magistère Pontifical*) :
 - ordinaire (tous les jours)
 - extraordinaire (définition solennelle, par exemple canonisation ou promulgation d'un nouveau dogme)
- du Pape avec tous les Évêques unis à lui (*Magistère Universel*) :
 - ordinaire (tous les jours)
 - extraordinaire (concile)

Application par un exemple

Le Pape Pie XII, le 29 octobre 1951, dans son discours aux sages-femmes, explicite la doctrine pérenne de l'Église sur le contrôle naturel des naissances.

« Une prestation positive (avoir des enfants) peut être omise si de graves motifs, indépendants de la bonne volonté de ceux qui y sont tenus, établissent que cette prestation est inopportune, ou bien prouvent que le requérant, dans le cas présent le genre humain, ne peut, en justice, la réclamer.

« De cette prestation positive obligatoire, certains peuvent donc être dispensés, même

pour longtemps, bien plus même pour toute la durée du mariage, pour des motifs sérieux, comme ceux qu'il n'est pas rare de compter dans ce qu'on appelle l'indication médicale, eugénique et médico-sociale ».

Ce texte du magistère ordinaire est-il infallible ? Reprenons l'enseignement du concile Vatican I cité plus haut. Le Pape doit remplir quatre conditions pour parler « *Ex Cathedra* » :

- Il parle comme pasteur et docteur suprême de l'Église (non pas comme docteur privé) ;
- Il parle sur la Foi ou les mœurs (objet premier de l'infaillibilité) ;
- Il a l'intention d'obliger (ce n'est pas un conseil, mais un ordre) ;
- Cette doctrine s'adresse à l'Église Catholique toute entière (et pas seulement aux Évêques d'un pays déterminé par exemple).

Dans le cas du texte de Pie XII, il est évident que le Pape parle comme pasteur suprême sur la morale avec l'intention d'obliger tous les Catholiques. Il ne s'adresse pas seulement aux sages-femmes mais à tous les chrétiens dans le monde entier.

Ce texte, bien que ne faisant pas partie du magistère extraordinaire, est néanmoins un texte *Ex Cathedra* qui est réellement infallible.

Conclusion

Mgr de Ségur, confidant de Pie IX, dans sa brochure *Le Pape est infallible*, écrit : "*Le Pape est infallible en tout cela ; mais, en dehors de cela, il n'est nullement infallible. En d'autres termes, il est infallible quand il parle comme Pape, mais non pas quand il parle comme homme. Et il parle comme Pape, lorsqu'il enseigne publiquement et officiellement des vérités qui intéressent toute l'Église, au moyen de ce qu'on appelle une Bulle, ou une Encyclique, ou quelque autre acte de ce genre.*"

Il est évident que ceux qui occupent le siège de saint Pierre depuis 1958 (ou au moins de-

puis 1963) nient une bonne partie de l'enseignement de l'Église Catholique, notamment dans le domaine de la liberté religieuse, de l'œcuménisme et de la collégialité. Ils nient ainsi tant le magistère extraordinaire de l'Église Catholique que son magistère ordinaire sur plusieurs points de doctrine. Jean-Paul II ne disait-il pas explicitement : « Nous entendons nous référer à Vatican II comme à un seuil. »

Comment les papes d'aujourd'hui peuvent-ils renier les Papes qui ont fait l'Église Catholique pendant près de vingt siècles ?

Comment est-il possible qu'un pape puisse infailliblement dire le contraire de ce que tous les Papes ont infailliblement enseigné pendant toute l'histoire de l'Église, depuis Notre-Seigneur Jésus-Christ jusqu'à aujourd'hui ?

Il semble bien qu'il n'y ait qu'une solution plausible : ces papes depuis 1958 ne peuvent pas être papes. Certes c'est là un mystère d'iniquité, mais il n'est pas possible d'éviter le problème en se cachant la tête dans le sable.

La FSSPX qui reconnaît ces mêmes hommes comme des papes légitimes, mais qui, dans la pratique, ne fait que leur désobéir, ne peut se sortir du dilemme et se place dans une situation intenable.

En effet le pape Boniface VIII enseigne : « ***L'obéissance au Souverain Pontife est nécessaire au salut.*** »

Les personnes qui ont encore quelques grammes d'honnêteté intellectuelle sont bien obligées de reconnaître que la position dite « sédévacantiste » est une position parfaitement logique. Comme le disait Monseigneur Lefebvre, « le raisonnement vaut ».

Même les personnes très opposées à la position sédévacantiste se doivent, s'ils sont honnêtes, de reconnaître que cette position est tout à fait possible et réaliste. Les sédévacantistes sont tout simplement des Catholiques qui ne veulent pas perdre la foi !

Tout dévoué en Notre Seigneur Jésus-Christ et Sa Très Sainte Mère.

Abbé Jean-Luc Lafitte